

Falardeau, né au Cap-Santé, près de Québec, est considéré à Florence comme l'un des artistes qui donnent les plus belles espérances. Personne n'est plus habile que lui comme copiste. Dans cette branche de l'art du peintre, son exécution est d'une fidélité que nul ne peut surpasser."

Cet éloge à notre compatriote Falardeau, doit nécessairement faire monter la tête à nos amis de la race supérieure. C'est une preuve entre autres que la race inférieure peut de temps en temps leur faire une petite niche.

Nous pouvons n'être pas aussi subtiles que nos frères de la race supérieure dans l'art des dettes et de la banqueroute, mais nous pouvons leur donner certaines preuves très convaincantes que les Canadiens-Français sont aptes à ce qu'il y a de beau, d'utile et d'honnête.

CORRESPONDANCE.

Mon cher Bourru,

On lit dans le *Journal de Québec* du deux courant que Son Honneur le juge Chabot vient de décider dans la Cour Supérieure que M. John Fitzpatrick n'avait jamais été élu préfet du comté de Québec.

Le masque est tombé et la vérité se fait jour. Ce n'était pas assez que sept citoyens de St.-Sauveur, induits en erreur aient été honteusement entraînés dans des dépenses assez considérables, et qu'ils aient eu l'affront de se voir descendre des sièges que de prétendus amis disaient leur appartenir. Il fallait encore que d'autres citoyens, fussent les dupes de leur prétendue amitié, il fallait faire croire à cinq maires du comté que c'était à eux qu'appartenait le droit d'élire le préfet du comté de Québec.

Mais les voilà bien mystifiés aujourd'hui, puisque la Cour vient de décider que leur préfet doit passer par le même chemin que les soi-disant conseillers de St.-Sauveur.

Voilà, mon cher Bourru l'œuvre de deux citoyens de notre localité, ce sont les mêmes hommes qui à force d'intrigues, demensonge et de calomnie, ont

fait tomber le règlement fait par le conseil municipal de St.-Sauveur demandant un emprunt sur les fonds municipaux. Ces hommes sont deux *juges de paix* de notre localité.

Un citoyen de St.-Sauveur.

AFFAIRE DE ST.-JÉRÔME.

Abraham Hamelin est trouvé coupable de voies de fait avec intention de meurtre, et condamné au pénitencier pour la vie.

Dans son résumé qui fut très-fort, M. le juge Aylwin, dit au prisonnier qu'il méritait l'échafaud, et ajouta que les personnes de St. Jérôme qui seraient à l'avenir trouvées coupables d'infractions aux lois, seraient punies avec la plus grande sévérité. *Le Pays.*

TRIPLE EXÉCUTION.

Le *Picayune* de la Nouvelle-Orléans, du 18 courant, contient le récit suivant d'une triple exécution qui a eu lieu en cette ville :

"Ce matin, Henrich Haas, Joseph Lindsay et Peter Smith, convaincus de meurtre, ont expié leur crime par la corde. De bonne heure, une foule considérable assiégeait les portes de la prison, essayant ardemment d'obtenir admission au terrible spectacle. Cependant, cette curiosité fébrile ne fut pas satisfaite, et personne du dehors ne fut admis à l'intérieur.

"Les trois condamnés parurent peu après 10 heures, accompagnés par le Rév. Père Dufau, son assistant et les employés de la prison. Ils étaient vêtus de blanc, en pantalons et chemises, la tête couverte d'un bonnet également blanc, et les mains liées derrière le dos. Chacun d'eux portait un crucifix suspendu sur la poitrine. Leur attitude était calme, et même presque souriante. Lorsqu'ils eurent pris place sur le banc fatal, l'exécuteur, qui était un nègre, portant un domino et un masque, leur ajusta la corde autour du cou, et passa dans une sorte de cellule en arrière."

Suit un compte-rendu du discours que chacun de ces malheureux a cru devoir

prononcer avant de mourir. Tous trois ont confessé leurs crimes, reconnu la justice de la sentence, et exprimé une pleine confiance dans la miséricorde de Dieu. Haas, qui a pris la parole le dernier, a fini son allocution par un hymne qu'il s'est mis à entonner avec une sorte d'enthousiasme, et auquel ses deux compagnons se sont joints en trio. Après quoi le père Dufau leur donna la bénédiction, et les embrassa tous trois pour la dernière fois.

"Lindsay et Smith, ajoute le *Picayune*, sont morts instantanément; le cou brisé, et un léger frémissement fut tout ce qui marqua leur passage de vie au trépas; mais le pauvre Haas souffrit plus longtemps. Le nœud n'ayant pas été bien ajusté, l'asphyxie eut lieu lentement. Ses jambes s'agitèrent convulsivement, tout son corps se débattit, et le sang se précipita si violemment à la tête qu'il jaillit par les oreilles."

ANECDOTES.

—"Ce gigot est *incuit*, disait à son hôte un homme qui faisait le beau parleur.—Monsieur, répondit l'hôte, c'est par l'*insoin* de la cuisinière."

—Deux personnes avaient une discussion grammaticale. L'une prétendait dire; *Versez-moi à boire*; l'autre; *Donnez-moi à boire*. Qu'en pensez-vous, disaient-elles à un académicien? jugez-nous.—Vous avez tort toutes les deux, reprit l'académicien, car vous devriez dire: *Menez-nous boire*."

—Madame de Sévigné s'informant de la santé du grammairien Ménage, il lui dit: "Madame, je suis enrhumé.—Je la suis aussi, répondit-elle.—Il me semble madame, reprit Ménage, que, selon les règles de notre langue, il faudrait dire: *Je le suis*.—Vous direz comme il vous plaira, ajouta-t-elle, mais, pour moi, je croirais avoir de la barbe si je disais autrement."

CONDITIONS.—On s'abonne chez Mr. P. Lamoureux, rue Lamoutagne, en payant 50 cents par six mois et d'avance. Toutes lettres et correspondances doivent être adressées *fran-ches* de port, et comme suit: [Pour le Bourru, boîte No. 134, Bureau de Poste.]